

**Arrêté temporaire n°26_AT_LBM_0036
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D38D)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 02/04/2026 émise par OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT demeurant 20 La Butte 44170 VAY représentée par Monsieur Kévin VEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2026 au 19/06/2026 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D38D) Travaux sans tranchée sur le réseau EAUX USEES - Chemisage - réhabilitation de regard de visite,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, la circulation est alternée par B15+C18 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D38D). Véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ont la priorité de passage.

Travaux sans tranchée sur le réseau EAUX USEES - Chemisage - réhabilitation de regard de visite
Interdiction de stationner au droit des regards,

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT.

Article 3

Maire (La Barre-de-Monts) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Barre-de-Monts, le 04 mai 2026
le Maire,

Bénédict Rolland



DIFFUSION:

- OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.